

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

29 juil	Décret n° 2024-380 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances.....	367
29 juil	Décret n° 2024-381 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public.....	368

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

25 juil	Arrêté n° 16356 portant création de la délégation consulaire départementale du Kouilou.....	369
---------	---	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

19 juil	Arrêté n° 15652 fixant le montant du capital initial du fonds d'impulsion, de garantie et	
---------	---	--

d'accompagnement des micros, très petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.....	369
--	-----

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

- Nomination.....	370
- Cassation de grade.....	370
- Rétrogradation (Rectificatif).....	370
- Rétrogradation.....	370

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

Actes en abrégé

- Nomination.....	370
-------------------	-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Acte en abrégé

- Nomination.....	371
-------------------	-----

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Mise en place de commission

23 juil	Arrêté n° 16075 portant mise en place de la commission interministérielle chargée de la rédaction de l'avant-projet de loi relatif à l'adoption en République du Congo.....	372
---------	---	-----

**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

Acte en abrégé

- Nomination.....	373
-------------------	-----

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO**

Agrément
(Renouvellement)

23 juil	Arrêté n° 16069 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études Enegineering petroleum and industries (EPI).....	373
---------	--	-----

**MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Acte en abrégé

- Nomination.....	374
-------------------	-----

**MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

Actes en abrégé

- Nomination.....	374
-------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de sociétés.....	375
B - Déclaration d'associations.....	376

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-380 du 29 juillet 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le ministre de l'économie et des finances exécute la politique de la Nation dans les domaines de l'économie et des finances.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre de l'économie

- élaborer la réglementation en matière économique ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière économique ;
- mettre en exergue les potentialités économiques du Congo ;
- assurer la conception, le pilotage, le suivi et l'analyse de la politique de l'Etat en matière de gestion et de développement économique ;
- participer à la promotion et au développement des investissements nationaux et des investissements directs étrangers ;
- favoriser l'attractivité, l'émergence et le développement des pôles de croissance ;
- susciter la participation des bailleurs de fonds au financement des projets de développement nationaux et communautaires ;
- définir et appliquer les mesures propres à promouvoir la compétitivité, la croissance et le développement de l'économie ;
- suivre l'évolution de l'économie nationale et proposer toute mesure adoptée de dynamisation ou d'ajustement ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques visant le développement de l'économie privée ;
- réaliser les études et les prévisions économiques ;
- participer au suivi de la convergence multilatérale et du programme des réformes économiques et

financières de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

2-Au titre des finances

- élaborer la réglementation en matière financière et monétaire et veiller à son application ;
- élaborer les projets de loi de finances et suivre leur exécution, de concert avec les ministres chargés du plan et du budget ;
- ordonner les dépenses liées aux dotations autres que celles allouées aux institutions constitutionnelles ;
- conduire, de concert avec le ministre chargé du budget, les réformes du système d'information des finances de l'Etat ;
- exercer, de concert avec le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, le contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- suivre la situation du compte unique du trésor à la banque centrale ;
- réguler, en cas de besoin, la programmation des décaissements par le directeur général du trésor, en fonction des ressources disponibles ;
- participer et veiller, en tant qu'autorité monétaire, à la régulation des activités des établissements de crédit, d'assurance, de micro-finance et de change ;
- proposer et mettre en œuvre la politique nationale d'endettement et gérer la dette publique ;
- suivre la convergence multilatérale ;
- gérer les relations financières internationales ;
- négocier, conclure et mettre en œuvre les programmes financiers avec les partenaires extérieurs ;
- tenir, arrêter et consolider les comptes de l'Etat, de concert avec le ministre chargé du budget et des comptes publics ;
- participer à la conception de la politique d'investissement ;
- rechercher les ressources complémentaires pour le financement du budget de l'Etat.

Article 2 : Le ministre de l'économie et des finances, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'économie et des finances.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2024-205 du 3 mai 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Antole Collinet MAKOSSO

Décret n° 2024-381 du 29 juillet 2024 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public exécute la politique de la Nation dans les domaines du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre du budget

- élaborer la réglementation en matière budgétaire et veiller à son application ;
- préparer et exécuter le budget de l'Etat, de concert avec les ministres concernés ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes budgétaires ;
- préparer et engager les dépenses d'investissement du budget de l'Etat, de concert avec le ministre chargé du plan ;
- exercer le contrôle du budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- participer à la recherche des ressources complémentaires pour le financement du budget de l'Etat ;
- participer au pilotage de l'économie nationale ;
- participer aux négociations relatives aux programmes financiers avec les partenaires extérieurs ;
- participer à la programmation des décaissements du budget d'investissement en fonction des ressources disponibles.

2- Au titre des comptes publics

- élaborer la réglementation en matière de comptes publics et veiller à son application ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes comptables ;
- veiller à la gestion optimale des comptes publics ;
- tenir, arrêter et consolider les comptes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, de concert avec le ministre chargé des finances ;
- tenir la comptabilité de l'Etat.

3- Au titre du portefeuille public

- veiller à la gestion optimale du portefeuille public ;
- exercer la tutelle financière sur les entreprises et établissements publics ;
- acquérir et gérer les participations de l'État dans les entreprises, de concert avec le ministre chargé des finances ;
- proposer les stratégies de prise et de cession des participations de l'État ;
- procéder à l'évaluation économique et financière des droits, actions, parts sociales et obligations souscrits par l'État ;
- élaborer la réglementation relative aux jeux à but lucratif et veiller à son application.

4- Au titre des régies financières

- gérer et coordonner l'activité des régies fiscales et douanières ;
- élaborer et mettre en œuvre, de concert avec le ministre chargé des finances, les réformes fiscales et douanières ;
- réaliser les travaux d'assiette, de contrôle et de recouvrement des ressources publiques ;
- exercer, de concert avec le ministre chargé des finances, le contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- conduire, de concert avec le ministre chargé des finances, les réformes du système d'information des finances de l'Etat ;
- veiller, de concert avec le ministre chargé de l'économie, à la maîtrise des grands équilibres économiques, financiers et monétaires.

Article 2 : Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Antole Collinet MAKOSSO

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Arrêté n° 16356 du 25 juillet 2024 portant création de la délégation consulaire départementale du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-730 du 3 décembre 1994 portant création d'une commission interministérielle chargée de la restructuration des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et de l'organisation des élections consulaires ;

Vu le décret n° 95-245 du 4 décembre 1995 portant institution des chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Arrête :

Article premier : Il est créé, dans le département du Kouilou, une délégation consulaire représentant les intérêts économiques des secteurs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des métiers et de l'artisanat, dénommée « délégation consulaire départementale du Kouilou ».

Le siège de la délégation consulaire est fixé au chef-lieu du département du Kouilou.

Article 2 : La circonscription de la délégation consulaire couvre l'ensemble de la circonscription administrative du département du Kouilou.

Article 3 : Les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime électoral de la délégation consulaire départementale du Kouilou sont fixés conformément à la réglementation en vigueur applicable aux délégations consulaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2024

Alphonse Claude N'SILOU

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 15652 du 19 juillet 2024 fixant le montant du capital initial du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des micros, très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat

La ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat,

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 31-2023 du 16 octobre 2023 portant transformation du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des micros, très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-57 du 24 février 2023 portant organisation du ministère des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat,

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 6 de la loi n° 31-2023 du 16 octobre 2023 susvisée, le montant du capital du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des micros, très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Article 2 : Le montant du capital du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat est fixé à 30 000 000 000 (Trente milliards) de francs CFA.

Article 3 : Le capital du fonds peut être augmenté par le Gouvernement, sur proposition du conseil d'administration en cas de besoin.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2024

La ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE***Actes en abrégé***NOMINATION****Arrêté n° 15592 du 18 juillet 2024.**

Le commandant **OSSIALA (Armand Vitrac)** est nommé chef de division de l'analyse, de la synthèse et de l'évaluation à la direction de l'exploitation de la direction centrale des renseignements militaires.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 15593 du 18 juillet 2024.

Le capitaine (ER) **OUISSIKA (David)** est nommé secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

CASSATION DE GRADE**Arrêté n° 15598 du 18 juillet 2024.**

Les sous-officiers dont les grade(s), nom(s) et prénom(s) suivent, en service à l'état-major de l'armée de l'air, sont cassés de leur grade de sergent et remis soldats de 2^e classe pour « absence de plus de six jours ».

Il s'agit de :

Sergents :

- **BAKOUETELA (Gilles Stanislas)**
- **BAYILOUKOULOU (Destin César)**
- **IKOUNGOU KENGUE (Christian)**
- **KIE (Cyr Nestor)**
- **LIKIBI (Romaric)**
- **MADINGOU (Jean Claude)**
- **MAKELE KIZOUNI (Fidel)**
- **MALONGA (Beaudray Rolald Mignon)**
- **NDEY (Stève Arnold)**

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 15599 du 18 juillet 2024.

Les sergents-chefs **MOUSSANDA MISSENGUE (Gertrude Liliane)** et **KOUAMBA MASSALA (Landry Jean Charles)**, en service à l'état-major de l'armée de l'air, sont cassés de leur grade de sergent-chef et remis soldats de 2^e classe pour « Absence de plus de six jours ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**RETROGRADATION
(RECTIFICATIF)****Arrêté n° 15594 du 18 juillet 2024.**

L'article premier de l'arrêté n° 1615 du 31 janvier 2024 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Le capitaine **MAGNANGA ISSA** des forces armées congolaises, en service à la zone militaire de défense n° 9, est rétrogradé au grade de sous-lieutenant pour « faute dans le service ».

Lire :

Le capitaine **MAGNANGA ISSA** des forces armées congolaises, en service à la zone militaire de défense n° 9, est rétrogradé au grade de lieutenant pour « faute dans le service ».

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

RETROGRADATION**Arrêté n° 15596 du 18 juillet 2024.**

L'adjudant-chef **OLANGA (Médard)** des forces armées congolaises, en service au 1^{er} régiment blindé, est rétrogradé au grade de sergent-chef pour « Faute contre l'honneur et le renom de l'armée ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 15597 du 18 juillet 2024.

Le sergent-chef **NSIMBA MOUTETE (Lyliand Hermann)** des forces armées congolaises, en service au bureau de garnison de la place de Brazzaville, est rétrogradé au grade de sergent pour « Accomplir ou laisser accomplir un acte manifestement illégal ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER***Actes en abrégé***NOMINATION**

Arrêté n° 16074 du 23 juillet 2024. En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables des

actions budgétaires du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- Programme pilotage de la politique du ministère
 - Action 1 : définition de la stratégie ministérielle
M. **ADOUA-MBONGO (Aubrey Sidney)**, ambassadeur, directeur du centre d'analyse et de prospective ;
 - Action 2 : coordination administrative
M. **EVOUNDOU (Davy Auguste)**, directeur des affaires administratives et des ressources humaines.
- Programme réseau diplomatique
 - Action 1 : diplomatie d'urgence
M. **OBINDZA (Jacques)**, secrétaire général adjoint, chef du département Afrique ;
 - Action 2 : outils diplomatiques
Mme **BONGABIA OOUASSA (Léane Bénédicte Reine)**, directrice des finances et du matériel.
- Programme affaires consulaires
 - Action 1 : Congolais de l'étranger
M. **EMBONDZA (Delphin)**, secrétaire général adjoint, chef du département des Congolais de l'étranger ;
 - Action 2 : étranger au Congo
M. **TETE (Roland)**, directeur des services de conférences internationales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 16080 du 23 juillet 2024. En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables des programmes budgétaires du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- programme pilotage de la politique du ministère : Mme **KAMA (Ella Chimène)**, directrice des études et de la planification ;
- programme réseau diplomatique : M. **IKOGNE (Emmanuel)**, secrétaire général adjoint, chef du département des services généraux ;
- programme affaires consulaires : Mme **LEBELA-BABELA (Félicité Roseline)**, secrétaire générale adjointe, cheffe du département du protocole, de la chancellerie, des privilèges et immunités diplomatiques.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Acte en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 16076 du 23 juillet 2023. En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables d'actions des programmes budgétaires du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche :

Programme	Actions	Prénoms et Noms
Programme 1 Pilotage du Ministère	Définition de la stratégie ministérielle	IBARA TSIBA (Faïdol)
	Coordination administrative	OBENGA (Fred Darel)
Programme 2 Production végétale	Production et protection végétales	MOUABA NDOKADIKI (Fiacre Bervon Muriel)
	Génie rural	EDZOBI (Rufin)
	Appui à la commercialisation de la production agricole	KOTTI-KESSA (Pierre)
	Mécanisation agricole	BOUETOUMONA (Serge)
Programme 3 Production animale	Développement des cheptels	NGOTENI (Ernest Roger)
	Contrôle de la qualité des produits d'élevage	MIAKAYILA (Blaise Divin Emmanuel)
Programme 4 Pêche et Aquaculture durable	Appui à la pêche maritime	TITE AKENZE (Romuald)
	Appui à la pêche continentale	BANFOUILA LOUVOUEZO (Madelandre Emma)
	Production de l'aquaculture durable	NAKAVOUA (Ahmed Stanislas Belvere)

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

MISE EN PLACE DE COMMISSION

Arrêté n° 16075 du 23 juillet 2024 portant mise en place de la commission interministérielle chargée de la rédaction de l'avant-projet de loi relatif à l'adoption en République du Congo

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion
des peuples autochtones

et

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité
et de l'action humanitaire,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2010-604 du 21 septembre 2010 portant organisation du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : Il est mis en place une commission interministérielle chargée de la rédaction de l'avant-projet de loi relatif à l'adoption en République du Congo.

La commission interministérielle est placée sous la supervision conjointe du garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones et du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire.

Article 2 : La commission interministérielle est composée ainsi qu'il suit :

Pour le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones :

- M. **KIHULU (Bweya)**, conseiller administratif et juridique ;
- M. **MBENGOU (Roméo)**, conseiller aux juridictions ;
- M. **BELA BASSOUAKA (Rudel Belyan)**, conseiller au suivi-évaluation des projets et programmes ;

- M. **ODZALA LENDOUA (Frédéric)**, directeur des affaires juridiques internationales et de la coopération ;
- M. **TATY BAYONNE (Saul De Tarse)**, directeur du contentieux de l'Etat ;
- M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)**, directeur de la protection légale de l'enfance.

Pour le ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire :

- M. **IBIATSI (Ulrich)**, inspecteur général ;
- M. **YALEBANTOU (Anselme)**, conseiller administratif et juridique ;
- M. **ETSAN (Ghislain Roch)**, conseiller aux affaires sociales ;
- M. **TOMBY (Jean Clotaire)**, consultant ;
- M. **MABIALA (Christian Roch)**, directeur général des affaires sociales ;
- M. **MAMOSSO (Jean Pierre)**, attaché aux affaires sociales ;
- M. **TITI-LEVIS (Clault Aymar)**, attaché à l'action humanitaire ;
- M. **KOUAMALA (Blaise Excellent)**, chef de département prestations sociales au programme national de filets sociaux ;
- Mme **OMPEBE (Agathe)**, attachée à la solidarité ;
- Mme **GANDZIAMI-PEMBE (Cyrilla Elisia)**, attachée aux ressources documentaires.

Pour les juridictions :

- M. **OKO (Désiré)**, président du tribunal de grande instance de Brazzaville ;
- M. **MBONGO OKOYO (Jikel)**, procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Brazzaville ;
- Mme **MAKANI NKA (Nathalie)**, présidente du tribunal pour enfants de Brazzaville.

Article 3 : La commission interministérielle peut faire appel à toute personne ressource.

Article 4 : Les frais de fonctionnement de la commission interministérielle sont imputables au budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 2024

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité
et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2024-367 du 22 juillet 2024.

Sont nommés directeurs à la direction générale du centre national de formation en statistique, démographie et planification :

- directeur des affaires académiques : M. **IBEMBA (Gabin)**, ingénieur statisticien économiste ;
- directeur de la formation continue : M. **M'BEMBE (Joël)**, ingénieur statisticien économiste ;
- directeur des systèmes d'information et de la documentation : M. **MASSAMBA (Christophe)**, ingénieur statisticien économiste ;
- directeur de la recherche et de la coopération : M. **MOUANDZA (Emery Patrice)**, ingénieur statisticien économiste ;
- directeur des affaires administratives et financières : M. **ATSOUTSOULA (Serge Landry)**, diplômé des études supérieures professionnelles en management.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN
DU CONGO**

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 16069 du 23 juillet 2024 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales, par le bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI)

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI), référencée RAMPA/DG./ DP./2023 1509/00 du 15 septembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI) élaboré par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 28 mars 2023,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI), sis au n° 12 de la rue des Mangroves, arrondissement n° 1 E.P Lumumba, CQ Socopiris, département de Pointe-Noire, Tél.: (+242) 06 624 88 52, Email : engepetind@yahoo.com / enpetind@gmail.com par arrêté n° 6994/MTE/CAB/DGE/DPPN du 7 juillet 2020, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI) est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et inaccessibles.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI) est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études Engineering Petroleum and Industries (EPI).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 2024

Arlette SOUDAN-NONAUT

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2024-378 du 23 juillet 2024.

Sont nommés directeurs centraux à l'agence de développement de l'économie numérique :

- directeur de l'écosystème digital,
M. **DEBY GASSAYE (Borel)** ;
- directeur du développement des infrastructures numériques,
M. **MVIRI (Magloire Edeme Darus)** ;
- directeur des systèmes d'information,
M. **EYOKA MIKIA (Reny Lionel)** ;
- directeur de la réglementation et du contentieux,
M. **ONDONGO (Christ Rachid Rodrigue)** ;
- directeur des affaires administratives et financières,
Mme **BOSSEBA (Avell Stacia)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Actes en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 16070 du 23 juillet 2024.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables d'actions du programme budgétaire pilotage du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- action définition de la stratégie ministérielle :
MONENE MABOUNDOU (Cédric Déteimbert), directeur des études et de la planification ;
- action coordination administrative : **NGAPELA (Nicaise)**, directeur des moyens généraux.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 16071 du 23 juillet 2024.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables d'actions du programme budget et contrôle budgétaire du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- action programmation et élaboration budgétaires :
IWANGA (Jean Claude), directeur général du budget ;
- action exécution et contrôle budgétaire :
MOLOMBA (Léopold), directeur général du contrôle budgétaire.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 16072 du 23 juillet 2024.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables d'actions du programme comptabilité publique du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- action reddition des comptes publics : **IPODONZINGOU (Saturnin)**, directeur général des comptes publics et du patrimoine ;
- action comptabilité des matières : **MONGOUO NGONKOLI (Belly Vadim)**, directeur de la centralisation comptable des matières ;
- action comptabilité financière publique : **PAKA (Apollinaire)**, directeur de la normalisation et l'organisation comptable.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 16073 du 23 juillet 2024.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables d'actions du programme portefeuille public du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

- action participation financière de l'Etat :
LEKANGA (Miglaige Elenard), directrice du suivi des participations ;
- action régulation et contrôle du portefeuille public : **NTCHOUMOU (Jonas)**, directeur par intérim des stratégies de développement des entreprises et établissements publics du portefeuille public.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES LEGALES -****A - DECLARATION DE SOCIETES****ETUDE DE MAITRE FABRICE EVRARD
MADIENGUELA**

Notaire

39, rue Bandas, croisement avenue de la Paix
(Arrêt Mbakas), Poto-Poto, Brazzaville
République du Congo

Téléphone : (+242) 06 662 80 15 / 04 472 99 50
E-mail : madienguelaf@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE**N.B MINES CONGO**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : un million (1 000 000) de francs CFA
Siège social : 39, rue Bandas, arrondissement 3
Poto-Poto, Brazzaville
République du Congo

Aux termes d'un acte authentique en date à Brazzaville du 19 juin 2024, reçu par Maître Fabrice Evrard MADIENGUELA, Notaire, portant statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée « N.B MINES CONGO », enregistré aux recettes des impôts de Poto-Poto le 26 juin 2024, sous folio 112/2, N° 3102, il a été constitué une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle (Sarlu).

Dénomination sociale : la société a pour dénomination sociale « N.B Mines Congo ».

Objet social : la société a pour objet, tant au Congo qu'à l'étranger :

- exploration et exploitation des produits miniers ;
- installation de comptoirs d'achat et vente de minéraux.

Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, 39, rue Bandas, arrondissement 3 Poto-Poto, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme d'un million (1 000 000) de francs CFA. Il est divisé en cent (100) parts de dix mille (10 000) FCFA chacune, souscrites et libérées en totalité.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Gérant statutaire : M. NANA Boureima.

Immatriculation : la société dénommée « N.B Mines Congo », Sarlu, a été immatriculée au registre de com-

merce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro CG-BZV-01-2024-B13-00375 le 27 juin 2024.

Le Notaire

**ETUDE DE MAITRE FABRICE EVRARD
MADIENGUELA**

Notaire

39, rue Bandas, croisement avenue de la Paix
(Arrêt Mbakas), Poto-Poto, Brazzaville
République du Congo

Téléphone : (+242) 06 662 80 15 / 04 472 99 50
E-mail : madienguelaf@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE**N.B INTERNATIONAL**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : un million (1 000 000) de francs CFA
Siège social : 39, rue Bandas, arrondissement 3
Poto-Poto, Brazzaville
République du Congo

Aux termes d'un acte authentique en date à Brazzaville du 19 juin 2024, reçu par Maître Fabrice Evrard MADIENGUELA, Notaire, portant statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée « N.B International », enregistré aux recettes des impôts de Poto-Poto le 26 juin 2024, sous folio 112/6, N° 3106, il a été constitué une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle (Sarlu).

Dénomination sociale : La société a pour dénomination sociale « N.B International ».

Objet social : la société a pour objet, tant au Congo qu'à l'étranger :

- alimentation ;
- vente des boissons non alcoolisées ;
- quincaillerie.

Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, 39, rue Bandas, arrondissement 3 Poto-Poto, République du Congo.

Capital social : le capital social est fixé à la somme d'un million (1 000 000) de francs CFA. Il est divisé en cent (100) parts de dix mille (10 000) FCFA chacune, souscrites et libérées en totalité.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Gérant statutaire : M. NANA Boureima.

Immatriculation : la société dénommée « N.B INTERNATIONAL » Sarlu a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, sous le numéro CG-BZV-01-2024-B13-00374 le 27 juin 2024.

Le Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2024

Récépissé n° 132 du 10 mai 2024. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION KIM** », en sigle « **AS.K** ». Association à caractère *socioéducatif et culturel*. *Objet* : améliorer les conditions de vie des membres par le montage des projets communautaires dans les domaines de la santé, de l'économie et du social ; sensibiliser les populations à travers les forums et conférences-débats sur les notions de santé et d'hygiène ; créer et entretenir des partenariats avec d'autres associations et ONG ayant en partage les mêmes objectifs. *Siège social* : 39, rue Ngoma Alphonse, quartier Mayanga, arrondissement 8 Madi-bou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 février 2024.

Récépissé n° 195 du 17 juin 2024. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MONITEURS D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF** », en sigle « **MONITEURS E.P.M.S** ». Association à caractère *socio sportif*. *Objet* : consolider les liens de fraternité, de cohésion, de solidarité et d'entraide entre les membres ; apporter de l'assistance multiforme aux membres en cas d'évènements heureux ou malheureux. *Siège social* : au sein du bataillon de sports, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 février 2024.

Récépissé n° 219 du 3 juillet 2024. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES VISIONNAIRES** », en sigle « **A.J.V** ». Association à caractère *social*. *Objet* : assurer la formation professionnelle et qualifiante des jeunes ; promouvoir l'entrepreneuriat juvénile ; orienter les jeunes dans le monde professionnel afin de contribuer à leur développement personnel. *Siège social* : 481, rue Kimpanzou, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mai 2024.

Récépissé n° 242 du 15 juillet 2024. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **AIDER SANS RIEN ATTENDRE EN RETOUR** », en sigle « **A.S.R.A.R** ». Association à caractère *socio-humanitaire*. *Objet* : promouvoir les actions de santé et de l'éducation ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie de

la population ; favoriser la protection de l'environnement dans diverses parties du pays ; apporter de l'aide aux personnes démunies et vulnérables. *Siège social* : 1589, avenue des Trois Martyrs, quartier Batinolles, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 mai 2024.

Année 2023

Récépissé n° 011 du 26 avril 2023. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée « **TABERNACLE LYS DE LA VALLEE** », en sigle « **T.L.V** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : diffuser le message biblique inspiré et révélé par le Dieu Tout-Puissant au travers le ministère de son serviteur et prophète William Marrion Branham. *Siège social* : 08, rue Amfouono, quartier Makabandilou, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 avril 2023.

Année 2022

Récépissé n° 022 du 8 novembre 2022. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée « **FORCE UNIVERSELLE POUR LA REVOLUTION SPIRITUELLE** », en sigle « **F.U.R.S** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : promouvoir et diffuser la pratique chrétienne et faciliter le rétablissement de la morale religieuse ; développer le désir de servir le créateur par les enseignements, la prédication, le témoignage, le chant et l'instruction civique. *Siège social* : 34, rue Massengo Hilaire, quartier Itsali, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 février 2022.

Département de Pointe-Noire

Année 2022

Récépissé n° 0092 du 14 décembre 2022. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA SAUVEGARDE DU BASSIN DU CONGO** », en sigle « **A.P.E.S.B.C** ». Association à caractère *environnemental*. *Objet* : œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie des populations ; promouvoir la protection de la nature et de l'environnement ; lutter contre les pollutions et les nuisances ; œuvrer pour la protection de l'eau, l'air, sols, sites et des paysages ; procéder au recyclage de papiers usés et aux déchets plastiques. *Siège social* : Mbot Carlos, arrondissement 4 Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 3 février 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville